

Assurance Protection Accidents et Assistance

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnies :

AXA France IARD S.A. – Entreprise d'assurance immatriculée en France et régie par le Code des assurances - enregistrée au RCS de Nanterre sous le numéro 722 057 460

AXA ASSISTANCE France S.A. – Entreprise d'assurance immatriculée en France et régie par le Code des assurances - enregistrée au RCS de Nanterre sous le numéro 311 338 339



Produit : Contrat d'assurance Protection Accidents et Assistance – Formules d'adhésion : LOISIRS

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation pré contractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce contrat groupe est souscrit par la **Fédération Française d'Etudes et de Sports Sous-Marins** et est exclusivement destiné aux assurés **licenciés de la Fédération**. Il a pour objet d'indemniser et d'assister les personnes assurées en cas d'accident corporel survenu à l'occasion des activités visées au Statuts et Règlement de la FFESSM.



Qu'est-ce qui est assuré ?

EN CAS D'ACCIDENT CORPOREL :

- ✓ Assistance : transport médical, rapatriement au domicile, transport des effets personnels, présence d'un proche sur place, rapatriement de l'accompagnant, avance des frais médicaux et des frais de caisson à l'étranger, évacuation sanitaire et politique, avance de caution pénale
- ✓ Remboursement des frais de recherche et de sauvetage
- ✓ Remboursement des frais médicaux, des frais de caisson non pris en charge par les organismes sociaux
- ✓ Accompagnement psychologique
- ✓ Frais de prolongation de séjour
- ✓ Versement d'un capital en cas d'invalidité (selon barème contractuel)
- ✓ Versement d'un forfait en cas de coma

EN CAS DE DECES :

- ✓ Versement d'un capital décès
- ✓ Règlement des frais d'obsèques jusqu'à 3 000 €
- ✓ Assistance : rapatriement du corps et frais de cercueil, service d'aide téléphonique aux formalités administratives liées à un décès pour la famille

GARANTIES OPTIONNELLES :

- ✓ Le remboursement du matériel utilisé pour pratiquer l'activité en cas de bris accidentel, chute, choc, incendie, explosion

PLAFOND DE GARANTIE :

L'indemnisation en cas de sinistre s'effectue dans la limite du plafond de garantie prévue dans la formule choisie par l'assuré.

LES EVENEMENTS COUVERTS PAR LE CONTRAT :

- ✓ Les accidents corporels survenus au cours de l'ensemble des activités visées aux Statuts et Règlements de la F.F.E.S.S.M. pratiquées sous surveillance ou en dehors de toute surveillance de celle-ci
- ✓ Les accidents corporels survenus pour se rendre sur les lieux de la pratique ou pour en revenir



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les maladies connues ou inconnues de l'assuré qui sont la cause de l'accident et les maladies révélées par l'accident
- ✗ Les frais médicaux lorsque l'assuré voyage contre avis médical
- ✗ Les accidents survenus avant la date d'effet de l'adhésion
- ✗ Les demandes de remboursement de frais d'assistance sans avoir obtenu au préalable l'accord de l'Assisteur



Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

! PRINCIPALES EXCLUSIONS

GARANTIES INDIVIDUELLE ACCIDENT :

- ! Les conséquences des dommages corporels que l'assuré s'est causé intentionnellement
- ! Les conséquences des dommages corporels suite à la maladie
- ! Les conséquences d'accident résultant de la participation active de l'assuré à des crimes, attentat, acte de terrorisme ou acte de guerre
- ! Les conséquences d'accident résultant de l'exercice d'un sport aérien ou de l'utilisation d'un appareil se déplaçant dans les airs

GARANTIE FRAIS MEDICAUX :

- ! Les frais de prothèses optique, les frais de prothèse fonctionnelle et/ou esthétique consécutifs à une maladie, les frais de cure thermale
- ! Les frais médicaux lorsque l'assuré voyage



Où suis-je couvert ?

✓ L'ensemble des garanties sont acquises dans le monde entier, sauf en IRAN



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat, de non garantie, de diminution de l'indemnité ou d'indemnité due à l'assureur :
A l'adhésion

- Être titulaire d'une licence en cours de validité auprès de la Fédération Française d'Etudes et de Sports Sous-Marins
- Payer la prime ou fraction de prime prévue à l'adhésion.

En cours d'adhésion

- Déclarer toute modification d'adresse dans un délai de 15 jours ouvrés à partir du jour où l'assuré en a connaissance.
- Se conformer aux réglementations en vigueur et notamment aux règlements et statuts de la Fédération Française d'Etudes et de Sports Sous-Marins

En cas de sinistre

- Déclarer les sinistres à l'assureur par écrit y compris par courriel dans un délai maximum de 30 jours ouvrés à compter de la date où l'assuré en a eu connaissance.
- Transmettre toute pièce, tout justificatif de nature à établir la survenance de l'accident (circonstances, date, heure et lieu) dont le certificat médical initial décrivant la nature et la gravité des lésions, que vous aurez fait établir tout de suite après l'accident ou le certificat de décès.
- Déclarer à l'assureur toutes les assurances en cours pour les risques garantis.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Les cotisations de l'adhésion peuvent être payées par carte bancaire, virement bancaire ou chèque. Elles sont payables dans les dix jours suivant la date d'adhésion.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Pour les souscriptions entre le 15 septembre et le 31 décembre de l'année N, les garanties prennent effet le jour de la réception de la demande d'assurance et cessent de plein droit, sans autre avis, le 31 décembre de l'année N+1

Pour les souscriptions à compter du 1^{er} janvier de l'année N+1, les garanties prennent effet le jour de la réception de la demande d'assurance et cessent de plein droit, sans autre avis, le 31 décembre de la même année N+1



Comment puis-je résilier l'adhésion ?

L'adhésion prendra automatiquement fin à son terme, c'est-à-dire à la fin de la validité de la licence portant cette adhésion.